



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-242

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2020-09-23-001 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency dans le Loiret (3 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-09-24-002 - ARRETE 2020-SPE-0086 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA SELLE SUR LE BIED (2 pages)

Page 7

R24-2020-09-24-003 - ARRETE 2020-SPE-0088 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à CHEVILLY (3 pages)

Page 10

R24-2020-09-15-016 - Arrêté portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'APAJH 41, en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées. (4 pages)

Page 14

R24-2020-09-15-018 - Arrêté portant autorisation de révision de l'autorisation de l'ESAT Hors les Murs de BLOIS, géré par l'APAJH 41 dans le cadre du CPOM. (3 pages)

Page 19

R24-2020-09-15-015 - Arrêté portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD, géré par l'APAJH 41 en EAM, pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées. (4 pages)

Page 23

R24-2020-09-15-019 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'IME Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du SESSAD Joseph Perrin, gérés par l'APAJH 41 pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD. (4 pages)

Page 28

R24-2020-09-15-020 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'APAJH 41 pour une capacité 47 places. (3 pages)

Page 33

R24-2020-09-15-021 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'APAJH 41 pour une capacité totale de 49 places. (3 pages)

Page 37

R24-2020-09-15-017 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Sables de NAVEIL, géré par l'APAJH 41 pour une capacité globale de 60 places et modification des modalités de prise en charge. (4 pages)

Page 41

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-09-23-001

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0010**  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency dans le  
Loiret

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0010**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 3 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0049 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques MESAS, maire de Beaugency, et de Madame Anna LAMBOUL, représentant la communauté de communes du canton de Beaugency, en

remplacement de Monsieur David FAUCON et de Thierry GODIN ;

Considérant la désignation de Monsieur Stéphane BENOIST, représentant de la CSIRMT, en remplacement de Madame Martine DE OLIVEIRA ;

Considérant la désignation du Docteur Laurent JACOB, représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Patrick MARIE;

Considérant la désignation de Docteur Patrick MARIE, vice-président du directoire, en remplacement du Docteur Serge KABULO;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret, en date du 19 décembre 2017, sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Lour Picou", 48 avenue de Vendôme à Beaugency (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques MESAS, maire de Beaugency,
- Madame Anna LAMBOUL, représentant la communauté de communes du canton de Beaugency,
- Madame Shiva CHAUVIERE, conseillère départementale, représentant le Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Stéphane BENOIST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Docteur Laurent JACOB, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Stéphane PARRAMON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Danièle DESCLERC DULAC, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Christian DAMON (Association des sclérodermiques de France) et Monsieur Gérard DEGRAVE (association des familles rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Docteur Patrick MARIE vice-président du directoire du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire,
- *Poste vacant* représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La directrice du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, le directeur général et la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 23 septembre 2020  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signée : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-24-002

ARRETE 2020-SPE-0086 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à LA SELLE SUR LE  
BIED

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020 – SPE - 0086  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à LA SELLE SUR LE BIED

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 juillet 1983 accordant une licence, sous le numéro 270 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à LA SELLE SUR LE BIED

Vu le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2013 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 3 rue de Bretagne à LA SELLE SUR LE BIED par Monsieur Rémi CONCE ;

Vu le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur la mise à jour du tableau de l'Ordre suite à la radiation de Monsieur Rémi CONCE ;

Vu l'annonce du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 1815 ;

Considérant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la radiation du titulaire de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 270 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 3 rue de Bretagne – 45210 LA SELLE SUR LE BIED.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 juillet 1983 accordant ladite licence est abrogé.



**Article 3 :** La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur CONCE Rémi.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2020  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-24-003

ARRETE 2020-SPE-0088 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie sise à CHEVILLY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020-SPE-0088  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à CHEVILLY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 30 mai 1968 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 14 bis rue de Paris à CHEVILLY sous le numéro 180 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELEURL Pharmacie de Chevilly représentée par Monsieur D'ESTEVE DE PRADEL Luc – pharmacien titulaire de l'officine sise 14 bis rue de Paris à CHEVILLY ;

Vu la demande enregistrée complète le 11 juillet 2020, présentée par la SELEURL Pharmacie de Chevilly gérée par Monsieur D'ESTEVE DE PRADEL Luc – pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 14 bis rue de Paris à CHEVILLY au sein de nouveaux locaux officinaux sis 65 rue de Paris à CHEVILLY ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 21 juillet 2020 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire par courrier électronique du 19 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 3 septembre 2020 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

Considérant que les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

Considérant en outre que le 1° de l'article L 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la pharmacie D'ESTEVE DE PRADEL est la seule officine de la commune de CHEVILLY qui compte 2 662 habitants (INSEE-recensement de la population 2017 - population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

Considérant ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L 5125-3-3 dudit code ;

Considérant que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'une croix lumineuse ; que l'officine étant située en ville, les patients peuvent emprunter les trottoirs, qu'un passage piéton sera aménagé devant l'officine et qu'elle bénéficie des places de stationnement de son propre parking au sein de la propriété ;

Considérant ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 Octobre 2019 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

Considérant que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L 5125-1-1A du CSP ;

Considérant que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

Considérant ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que le nouvel emplacement de l'officine D'ESTEVE DE PRADEL est distant de 260 mètres à pied du lieu d'implantation d'origine, est facilement accessible par voie piétonnière et dispose de plusieurs emplacements de stationnement, et qu'en conséquence, elle ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de sa commune ;

Considérant ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de la SELEURL Pharmacie de Chevilly représentée par Monsieur D'ESTEVE DE PRADEL Luc - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 14 bis rue de Paris à CHEVILLY vers de nouveaux locaux officinaux sis 65 rue de Paris à CHEVILLY est accordée.

**Article 2** : La licence accordée le 30 mai 1968 sous le numéro 180 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 65 rue de Paris à CHEVILLY.

**Article 3** : Une nouvelle licence n° 45#000427 est attribuée à l'officine de pharmacie située 65 rue de Paris – 45520 CHEVILLY.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-016

Arrêté portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'APAJH 41, en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé La Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité globale de 51 places dont 14 places médicalisées**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 2007-44-32 et du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher du 13 février 2007 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel de 24 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 7 places à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH41-0126 de l'Agence Régionale de Santé du Centre et n° D13-254 du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 5 décembre 2013 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil permanent pour jeunes adultes présentant un handicap psychique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), portant la capacité totale de l'établissement à 9 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0102 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et n° D15-200 du Département de Loir-et-Cher en date du 20 août 2015 portant autorisation d'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes, portant la capacité totale de l'établissement de 9 à 14 places ;

Vu l'arrêté n° D15-201 du Département de Loir-et-Cher en date du 20 août 2015 portant autorisation d'extension de 10 places du Foyer de vie « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° D13-252 du 29 novembre 2013 portant, à titre expérimental, extension de 6 places pour jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans présentant un handicap physique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés au sein du Foyer Occupationnel « La Sauldre » à Romorantin-Lanthenay, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 et des orientations du Département de Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le regroupement du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé « La Sauldre » de ROMORANTIN-LANTHENAY en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM).



L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM), d'une capacité totale de 51 places dont 14 places médicalisées, est autorisé à accueillir des adultes, selon les modalités suivantes :

- Déficience intellectuelle,
- Handicap psychique,
- Personnes handicapées vieillissantes.

L'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) propose un accompagnement spécifique pour 6 jeunes adultes de 18 à 25 ans présentant un handicap psychique avec des troubles de l'efficacité intellectuelle associés et pour 15 personnes handicapées vieillissantes de plus de 55 ans.

**Article 2 :** L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 13 février 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
<b>Clientèle</b>	117 (déficience intellectuelle)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 338 8
<b>Raison sociale</b>	EAM La Sauldre
<b>Adresse</b>	Rue de Longueville 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
<b>Code catégorie</b>	448 (établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
966 (AAMPH – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)		206 - Handicap psychique
		700 – Personnes âgées

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Fait à Bourges, le 15 septembre 2020  
Pour le Président  
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie et de la MDPH,  
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-018

Arrêté portant autorisation de révision de l'autorisation de  
l'ESAT Hors les Murs de BLOIS, géré par l'APAJH 41  
dans le cadre du CPOM.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de révision de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide  
par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS,  
géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)  
dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-352-29 du 18 décembre 2006 portant autorisation de création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) d'une capacité de 11 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-255-8 du 12 septembre 2007 portant autorisation d'extension de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 11 à 22 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-270-5 du 26 septembre 2008 portant autorisation d'extension de 4 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 22 à 26 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-336-20 du 2 décembre 2009 portant autorisation d'extension de 6 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs à BLOIS (Loir-et-Cher) portant sa capacité de 26 à 32 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre n° 2012-OSMS-PH41-0065 du 27 juin 2012 portant autorisation d'extension de 5 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs de BLOIS géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité de 32 à 37 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS est révisée dans le cadre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors les Murs de BLOIS est de 37 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 décembre 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 328 9
<b>Raison sociale</b>	ESAT Hors les murs
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code catégorie</b>	246 (ESAT)

<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-015

Arrêté portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD, géré par l'APAJH 41 en EAM, pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de transformation du Foyer de vie Georges Levraux  
de MONTRICHARD, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
de Loir-et-Cher (APAJH 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
pour une capacité de 32 places dont 5 places médicalisées**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;



Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Loir-et-Cher en date du 14 août 1997 portant création du Foyer occupationnel situé à Montrichard d'une capacité de 32 places et géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) ;

Vu le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie de MONTRICHARD transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie de MONTRICHARD géré par l'APAJH 41 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la fiche action n° 7 du CPOM 2019-2023 portant sur la médicalisation de 5 places du Foyer de vie Georges Levraux à MONTRICHARD ;

Considérant que le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein du Foyer de vie ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 et des orientations du Département de Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet est financé par redéploiement de crédits entre les structures financées par l'assurance maladie sans moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, n° Finess EJ : 41 000 725 6, sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour la transformation du Foyer de vie Georges Levraux de MONTRICHARD en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), pour une capacité de 32 places, dont 5 places médicalisées.

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) assure une prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle pour une capacité globale de 32 places dont :

- 27 places non médicalisées
- 5 places médicalisées.

**Article 2** : L'autorisation globale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Georges Levraux a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5:** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 728 0
<b>Raison sociale</b>	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Georges Levraux
<b>Adresse</b>	5 rue Lucien Lhotellier 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
<b>Code catégorie</b>	448 (établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées)

<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	117 (Déficience intellectuelle)
965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	
	21 (accueil de jour)	

**Article 6 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Fait à Bourges, le 15 septembre 2020  
Pour le Président  
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie et de la MDPH,  
Signé : Emmanuel ROUAULT

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-019

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'IME Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du SESSAD Joseph Perrin, gérés par l'APAJH 41 pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Joseph Perrin, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1995 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile rattaché à l'institut médico-éducatif Joseph Perrin à VOUZON (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH41-0097 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 août 2012 portant autorisation de création, à capacité constante, d'une antenne à ROMORANTIN de l'Institut Médico-Educatif Joseph Perrin de VOUZON géré par l'APAJH 41 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse

accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Joseph Perrin de VOUZON géré par l'APAJH 41 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le redéploiement des places du SESSAD vers l'IME permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

Considérant que le fonctionnement de l'IME Joseph Perrin de VOUZON en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour l'extension non importante de 20 places de l'IME Joseph Perrin de VOUZON (Site de ROMORANTIN-LANTHENAY) par redéploiement des 20 places du SESSAD Joseph Perrin de ROMORANTIN-LANTHENAY.

La capacité totale de l'IME, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON, est de 102 places réparties sur deux sites :

- le site principal à VOUZON (n° Finess 41 000 032 7),
- le site secondaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (n° Finess 41 000 876 7).

Cet établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Dans une logique de parcours à visée inclusive, l'établissement propose un hébergement externalisé à LAMOTTE-BEUVRON.

Le DAME Joseph Perrin est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

**Article 2 :** Compte tenu du fonctionnement autorisé en DAME, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD.

**Article 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 0327
<b>Raison sociale</b>	IME Joseph Perrin – Site principal
<b>Adresse</b>	Le Blanchin – Rue de Ménestreau – 41600 VOUZON
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 876 7
<b>Raison sociale</b>	IME Joseph Perrin – Site secondaire
<b>Adresse</b>	5 rue Jules Ferry – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT  
APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER,  
géré par l'APAJH 41 pour une capacité 47 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité 47 places.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 août 1997 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail à MONTRICHARD (Loir-et-Cher) géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Loir-et-Cher pour une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-322-50 du 17 novembre 2004 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « APAJH – Services » à MONTRICHARD (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 40 à 47 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;  
Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER.

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) APAJH Services de MONTRICHARD VAL DE CHER est de 47 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 726 4	
<b>Raison sociale</b>	ESAT APAJH SERVICES	
<b>Adresse</b>	5 rue Lucien Lhotellier – 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	
<b>Code catégorie</b>	246 (ESAT)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-021

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'APAJH 41 pour une capacité totale de 49 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 49 places.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 16 mai 1991 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 36 places à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 30 octobre 1996 portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Aide par le Travail « Sologne Handicap » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association « Sologne Handicap » portant la capacité totale de 36 à 42 places ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 3 mars 1998 portant transfert de gestion du centre d'aide par le travail « Les Gués raides » de ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) – Comité du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° PSMS-2003-17 du 2 octobre 2003 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 42 à 47 places ;

Vu l'arrêté n° 04-322-48 du 17 novembre 2004 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 47 à 49 places ;

Vu l'arrêté n° 2005-361-9 du 27 décembre 2005 fixant la capacité totale autorisée de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher à 49 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY.

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY est de 49 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe

mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 570 6
<b>Raison sociale</b>	ESAT de la Sauldre
<b>Adresse</b>	La Dabinerie - Rue de Longueville – 41400 ROMORANTIN-LANTHENAY
<b>Code catégorie</b>	246 (ESAT)

<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Signé : Laurent HABERT



# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-017

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME  
Sables de NAVEIL, géré par l'APAJH 41 pour une  
capacité globale de 60 places et modification des modalités  
de prise en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de  
Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité globale de 60 places  
et modification des modalités de prise en charge.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 93.310 du 25 août 1993 autorisant l'externat Médico-Pédagogique Prépatour à Naveil à fonctionner au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié, en qualité d'Institut Médico-Educatif pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-361-8 en date du 27 décembre 2005 portant autorisation de création d'une maison d'accueil à caractère éducatif et thérapeutique à VENDOME rattachée à l'Institut Médico-Educatif Prépatour de NAVEIL pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse

accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

Considérant que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour la modification des modalités de prise en charge de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL.

La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif (IME), dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Sables de NAVEIL, est de 60 places réparties sur deux sites :

- le site principal de l'IME à NAVEIL (n° Finess 41 000 034 3),
- le site secondaire de la MACET à SAINT-OUEN (n° Finess 41 000 777 7).

L'établissement dispose en sus d'un pôle de compétence et de prestations externalisées.

Cet établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, hébergement temporaire, accueil de jour ou en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME Les Sables est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise, d'évaluation ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 725 6
<b>Raison sociale</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
<b>Adresse</b>	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
<b>Code statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 0343
<b>Raison sociale</b>	IME Les Sables – Site principal
<b>Adresse</b>	1 rue du Gris d'Aunis – 41100 NAVEIL
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

<b>N° FINESS ET</b>	41 000 777 7
<b>Raison sociale</b>	IME MACET – Site secondaire
<b>Adresse</b>	5 rue Condorcet – 41100 SAINT-OUEN
<b>Code catégorie</b>	183 (IME)

<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)	117 (Déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT